

# Procès Verbal

## Conseil Municipal du 17 septembre 2025

L'an **deux mille vingt-cinq**, le 17 septembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 10 septembre 2025 s'est réuni à Précý sur Oise, en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe ELOY, Maire.

**Étaient présents :**

M. Philippe ELOY, Mme Adeline SCHULD, M. Bertrand BAECKEROOT, M. Fabrice POULET, M. Sébastien MARTIN, M. Roland GILLET, Mme Sylvie VAN WYNSBERGHE, Mme Brigitte GEOFFRAY, M. Michel KOPACZ, M. Christian LE DANTIC, Mme Monique POULET, Mme Florence OCCRE, Mme Véronique PAUL, Mme Françoise TESTART, Mme Anne MIRVILLE, M. Jérôme PINSSON

**Étaient représentés :** Mme Valérie SAFFRAY, Mme Anne-Florence PEROT, M. Nicolas FERRERE

**Étaient absents sans représentation :** M. Fabrice MORGADO, M. Franck LATOUCHENT, Mme Valentine GAMBIER M. Raphaël RUOTTE

**Secrétaire de séance :** Mme Adeline SCHULD

M. le Maire fait état des pouvoirs donnés pour la séance :

Mme Valérie SAFFRAY était représentée par M. Bertrand BAECKEROOT

M. Nicolas FERRERE était représenté par M. Sébastien MARTIN

Mme Anne-Florence PEROT était représentée par Mme Adeline SCHULD

Mr le Maire fait la lecture des Décisions :

N° Décision	Date	Service	Objet
2025-14	06/06/2025	Marchés publics	Signature de l'avenant n°1 au marché de travaux Lot n°5 « Cloisons doublage » relatif à l'extension et à la réhabilitation de l'Ecole maternelle George Sand, avec la société BELVALETTE, afin de tenir compte de la fabrication d'un chemin d'accès dans les combles pour un montant de 3 341,80 € HT, représentant une augmentation de 4,06 % du montant du marché.
2025-15	06/06/2025	Marchés publics	Signature de l'avenant n°1 au marché de travaux Lot n°6 « Faux plafonds » relatif à l'extension et à la réhabilitation de l'Ecole maternelle George Sand, avec la société MARISOL, pour un montant en moins-value de 5 242,26 € HT, représentant une diminution de 15,19 % du montant du marché afin de tenir compte de la suppression d'isolant dans certains locaux de rangement.
2025-16	06/06/2025	Marchés publics	Signature de l'avenant n°1 au marché de travaux Lot n°7 « Menuiseries intérieures » relatif à l'extension et à la réhabilitation de l'Ecole maternelle George Sand, avec la société BOITEL, afin de tenir compte des diverses plus et moins-values, sans incidence financière.
2025-17	06/06/2025	Marchés publics	Signature de l'avenant n°3 au marché de travaux Lot n°11 « Electricité » relatif à l'extension et à la réhabilitation de l'Ecole maternelle George Sand, avec la société IDELEC, pour le remplacement de l'alarme incendie, pour un montant de 3 017 € HT, représentant une augmentation de 3,36 % du marché.
2025-18	06/06/2025	Marchés publics	Signature de l'avenant n°1 au marché de travaux Lot n°2 « Charpente » relatif à l'extension et à la réhabilitation de l'Ecole maternelle George Sand, avec la société TROLARD, afin de tenir compte de la pose d'isolant de soubassement et de l'habillage des plots béton, pour un montant de 6 084.82 € HT, représentant une augmentation de 3,72 % du marché.

N° Décision	Date	Service	Objet
2025-19	25/06/2025	Marchés publics	Signature de l'avenant n°1 au marché de travaux Lot n°4 « Menuiseries extérieures » relatif à l'extension et à la réhabilitation de l'Ecole maternelle George Sand, avec la société MAW, pour un montant en moins-value de 1 987.04 € HT, représentant une diminution de 0.85 % du montant du marché.
2025-20	25/06/2025	Marchés publics	Signature de l'avenant n°1 au marché de travaux Lot n°8 « Revêtement de sols » relatif à l'extension et à la réhabilitation de l'Ecole maternelle George Sand, avec la société TH COULEUR, afin de tenir compte de la prestation de ragréage et de la pose de sol souple dans le local technique pour un montant de 632,60 € HT, représentant une augmentation de 1,27 % du prix du marché.
2025-21	20/08/2025	Services Techniques	Signature d'un contrat de prestation de télésurveillance 24 h / 24 du complexe sportif de l'entreprise CAP SECURITE 60 située 15bis rue de la Mairie 60270 GOUVIEUX pour un montant annuel de 564 €.
2025-22	22/08/2025	Marchés publics	Signature de l'avenant n°1 au marché de travaux Lot n°3 « Couverture » relatif à l'extension et à la réhabilitation de l'Ecole maternelle George Sand, avec la société CARLIER BAUDOIN, suite à une modification de conception ayant conduit à étendre la prestation du couvreur sur le prolongement des coyaux, pour un montant de 7 480,80 € HT, représentant une augmentation de 10,38 % du prix du marché.
2025-23	22/08/2025	Marchés publics	Signature de l'avenant n°1 au marché de travaux Lot n°9 « Peinture » relatif à l'extension et à la réhabilitation de l'Ecole maternelle George Sand, avec la société TH COULEUR, afin de tenir compte de prestations supplémentaires apparues sur les murs anciens non visibles pour un montant de 3 406,77 € HT, représentant une augmentation de 14,78 % du prix du marché.
2025-24	22/08/2025	Services Techniques	Signature du contrat d'entretien et de maintenance de la pompe à chaleur installée à l'école maternelle George Sand à Précý-sur-Oise avec l'entreprise STIO située rue Henri Becquerel 60870 VILLERS SAINT PAUL pour un montant annuel de la prestation s'élève à la somme de 3 879 € HT.
2025-25	02/09/2025	Affaires scolaires	Signature du contrat pour le dispositif « Savoir rouler à vélo » avec Mr DUQUESNOY Fabrice, domicilié 260 rue Hector Berlioz à CREIL, afin de poursuivre le déploiement du dispositif « Savoir Rouler à Vélo », un montant de 900 € HT.
2025-26	08/09/2025	Services Techniques	Signature du contrat d'entretien et de maintenance des installations de chauffage sur la ville avec l'entreprise STIO située rue Henri Becquerel 60870 VILLERS SAINT PAUL pour un montant annuel de la prestation s'élève à la somme de 3 499.60 € HT.

Concernant la décision n°2025-17, M. KOPACZ demande qui vérifie la conformité.

M. le Maire répond que la conformité est vérifiée par le service de sécurité comprenant des pompiers.

M. KOPACZ demande si à l'origine du dossier quelqu'un s'est penché sur la question de l'alarme.

M. le Maire répond qu'il était prévu de réinstaller l'alarme initiale mais la commission de sécurité a relevé qu'elle n'était pas suffisante.

Concernant la décision n°2025-22, Mme TESTART précise que cette modification relève du concepteur et qu'elle ne comprend pas pourquoi cela n'a pas été vu à l'étude du dossier.

M. le Maire répond que les coyaux étaient prévus mais ils qu'ils ont été prolongés.

Concernant la décision n°2025-23, M K demande si l'état des murs n'était pas lisible dans le diagnostic d'origine.

M. le Maire précise qu'une fois la fibre enlevée, certains murs sont apparus en plus mauvais état que prévu.

M. KOPACZ souligne que le montant de cette reprise est important.

M. MARTIN prend la parole et lui rappelle qu'il s'agit d'un marché à plus de 2,2 millions d'euros TTC et qu'il faut ajuster cette échelle.

M. KOPACZ répond qu'il a listé 14 points jusqu'à présent dont 11 points en dépassement positifs et 3 en dépassement négatif et précise que cela représente une grosse somme.

M. MARTIN lui répond que lors du dernier conseil, il lui a été demandé de fournir l'ensemble des factures et que ce document peut leur être adressé à nouveau.

Mme GEOFFRAY intervient et précise que concernant les augmentations du marché de la réhabilitation de la maternelle, il avait été dit que le montant du coût support » par la ville passait de la somme de 375 000€ à la somme de 425 000 €.

M. MARTIN lui répond qu'il faut remettre un ordre de grandeur à ces chiffres et précise que cette somme doit être ramenée au montant total des travaux de 2,2 millions TTC pour une rénovation de 800 m<sup>2</sup> de surface.

M. KOPACZ rappelle les différents votes sur ce projet et précise qu'il est passé de 1,6 millions d'euros à 2,2 millions d'euros et précise que les factures présentées portent sur des dépassements qui ne seront pas subventionnés.

M. le Maire répond que le dépassement est minime et que cela n'est pas surprenant compte tenu du montant des travaux à réaliser.

Mme MIRVILLE demande quel montant restera à charge de la commune.

M. le Maire lui répond que le reste à charge pour la commune sera de 450 000 €.

Mme PAUL demande qu'une synthèse des dépenses lui soit adressée. Elle rappelle qu'elle en avait fait la demande en juin et qu'elle ne l'a pas reçu.

M. MARTIN lui répond que la synthèse demandée lui a été adressée par mail le 3 juillet dernier.

Mme SCHULD précise que tous les élus ont reçu ce mail.

Mme MIRVILLE demande la transmission du contrat « DERATYS ».

M. le Maire lui répond qu'il s'agit d'une facture et que le contrat lui sera envoyé.

## 1- APPROBATION DU PV CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 18 JUIN 2025

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance du Conseil Municipal est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire de séance.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :**

**13 pour, 3 abstentions** (Mme Véronique Paul, Mme Anne MIRVILLE, Mme Françoise TESTART).

**Approuve** le procès-verbal du conseil municipal en date du 18 juin 2025.

## 2 – PRÉSENTATION DU SCOT DE LA THELLOISE ET AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire fait une présentation détaillée du projet de SCOT de la THELLOISE.

Mme OCCRE demande s'il y aura une communication sur les aides de la THELLOISE pour le ravalement des façades.

M. le Maire confirme qu'il y aura une communication sur ce sujet.

M. KOPACZ prend la parole et précise qu'un des points abordés par le SCOT concerne le PLH (Plan Local de l'Habitat) pour lequel le conseil municipal ne s'était pas prononcé favorablement. Il poursuit en précisant que ce PLH prévoit la densification de l'habitat par le logement collectif et le retrait du logement individuel.

M. KOPACZ en cite un exemple, celui de la sente Sorel où un pavillon a été remplacé par un logement collectif de 24 appartements. Il précise que si, sur le fond, c'est très louable de ne pas prendre sur les terres vierges, il faut prendre la mesure de ce qui est fait et prendre en compte les déplacements et les infrastructures de la commune. M. KOPACZ précise ensuite que sa position restera la même que celle adoptée pour le PLH sauf clarification sur ces points.

Mme SCHULD intervient et précise qu'elle comprend son mécontentement. Elle ajoute que les modifications envisagées du PLU limitera ce type de dérive qu'il y a pu avoir sur cette parcelle. Elle précise également que le SCOT comprend d'innombrables mesures et s'interroge sur le fait de refuser le projet de SCOT en raison du seul avis défavorable donné au PLH qui ne représente qu'un des éléments du SCOT.

M. KOPACZ précise que ce point risque d'impacter le PLU de la ville.

Mme SCHULD lui répond que cette orientation du SCOT n'est pas opposable au PLU de la ville qui devrait avoir été modifié avant l'adoption du SCOT.

M. KOPACZ précise que le PLH comprend une fiche sur le nombre d'habitants actuels et futurs erronée et qu'une mise à jour serait nécessaire.

Mme SCHULD répond qu'il s'agit de projections mais effectivement une mise à jour pourrait être faite sur la base du recensement 2025.

#### **Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire,**

#### **Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

#### **Après en avoir délibéré, à la majorité :**

**10 votes pour** (M. Philippe ELOY, Mme Adeline SCHULD, M. Bertrand BAECKEROOT, M. Fabrice POULET, M. Sébastien MARTIN, M. Roland GILLET, Mme Valérie SAFFRAY, Mme Anne-Florence PEROT, M. Nicolas FERRERE, Mme Françoise TESTART)

**5 abstentions** (Mme Sylvie VAN WYNSBERGHE, Mme Monique POULET, M. Jérôme PINSSON, Mme Anne MIRVILLE, M. Christian LE DANTIC)

**4 votes contre** (M. Michel KOPACZ, Mme Florence OCCRE, Mme Brigitte GEOFFRAY, Mme Véronique PAUL)

- **EMET un avis favorable** au projet de SCOT arrêté par la Communauté de communes Thelloise
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de communes Thelloise.

#### **3- MODIFICATION N°2 DU PLU DE LA VILLE DE PRECY-SUR-OISE – DECISION DE LA MRAe DE NE PAS REALISER D'ETUDE ENVIRONNEMENTALE**

Mme SCHULD rappelle que par arrêté n°2025/050PM du 16 avril 2025, la modification n°2 du plan local d'urbanisme de la ville approuvé le 8 décembre 2017 par délibération du conseil municipal n°2017-12-7-3 et modifié le 19 juillet 2019, a été prescrite pour notamment :

- Mettre à jour et adapter les secteurs d'urbanisation future ou de projet prévus initialement par le plan au regard des constructions réalisées ces dernières années, des objectifs de logements fixés par le PADD et des évolutions intervenues depuis la mise en place du PLU,
- Ajuster les dispositions réglementaires pour assurer le maintien des caractères urbains et paysagers différenciés du territoire,
- Procéder à un toilettage du règlement afin de gagner en cohérence entre les zones, d'améliorer la compréhension des règles et de mieux s'adapter aux évolutions du territoire,
- Ajouter des dispositions visant à mieux protéger le patrimoine végétal et bâti,
- Réajuster les efforts visant à préserver la diversité commerciale,
- Corriger des erreurs au règlement graphique comme au règlement écrit.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale des Hauts-de-France a été saisie et a rendu un avis conforme n°2025-8875 le 22 juillet 2025 au titre de l'article R104-33 du Code de l'urbanisme, concluant à l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale de la modification n°2 du PLU.

Dans ces conditions, la MRAe dispense la commune de Précy-sur-Oise d'engager une évaluation environnementale sur la modification n°2 du PLU.

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire,**

**Entendu l'exposé de Madame SCHULD, Adjointe au Maire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** de la décision de la MRAe de dispenser le projet modification n°2 du PLU de Précy-sur-Oise d'évaluation environnementale
- **DECIDE** de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la modification n°2 du PLU.

#### **4 – MODIFICATION DE LA GRILLE DE QUOTIENTS FAMILIAUX POUR LA TARIFICATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

M. le Maire rappelle que le conseil municipal avait délibéré le 18 juin 2025 pour fixer les tarifs de la restauration scolaire, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025, afin de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et favoriser la mixité sociale dans le cadre du renouvellement du dispositif de la cantine à 1 € et de la signature de la convention triennale de tarification sociale des cantines scolaires avec l'ASP (Agence de Service et de Paiement), pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

M. le Maire précise que le dispositif ne s'applique qu'aux familles dont le quotient familial ne dépasse pas 1000 € et non plus 1100 €, et qu'il est donc proposé de créer de nouvelles tranches de quotients familiaux intermédiaires comme suit :

Quotient familial	Coût du repas
T1 de < à 400 €	0.50 €
T2 de 401 à 772 €	0.90 €
T3 de 773 à 1000 €	1.00 €
T4 de 1001 à 1100€	2 €
T5 de 1101 à 1400 €	3 €
T6 de 1401 à 2499 €	4.78 €
T7 à partir de 2500 €	5.83 €
Extérieurs	6.29 €
Adultes	6.29 €

M. POULET demande le coût de cette mesure en retour.

M. le Maire précise que les chiffres lui seront transmis dès que les quotients familiaux pour l'année 2025-2026 seront connus.

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOpte** la nouvelle grille tarifaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, ci-dessus référencée
- **MAINTIENT** une réduction de 10 % sur les tarifs du 2<sup>ème</sup> enfant d'une même famille inscrit au restaurant scolaire sur les tranches T4, T5, T6 et T7.
- **REVALORISE** tous les ans les tarifs de la cantine sur l'indice des prix à la consommation du mois de mars de l'année N, à partir de la tranche T4, extérieurs et adultes.

## 5 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE « GAZ » AU SE60

Mme SCHULD présente la note et précise que dans le cadre du renforcement de ses missions au service des communes, le Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) propose à ses adhérents desservis par le gaz naturel de lui déléguer la compétence « gaz ».

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **TRANSFERE** sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SE 60 telle que définie à l'article 4.4 des statuts du syndicat ;
- **PRECISE** que ce transfert prend effet à compter du premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'Assemblée délibérante est devenue exécutoire ;
- **MET A DISPOSITION** au profit du SE 60 les biens nécessaires au bon accomplissement de la compétence transférée, conformément aux articles L.1321-1 et L.1321-2 du CGCT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert ;
- **AUTORISE** les services du Syndicat d'Énergie de l'Oise à collecter, traiter, contrôler, analyser les données énergétiques du patrimoine communal ;
- **CONSTATE** que conformément aux statuts du SE 60, les délégués qui siègent au Comité syndical pour représenter le secteur local d'énergie à laquelle la commune est rattachée seront les délégués qui représenteront au sein du Comité syndical au titre de la compétence d'autorité concédante de la distribution publique de gaz.

## 6 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « TOUT ÇA POUR CHATS ! » POUR LA CAPTURE ET LA STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS SUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle qu'il lui appartient d'agir contre la divagation des chats errants en vertu de ses pouvoirs généraux de police administrative.

La ville a été sollicitée par une association de protection des animaux, « Tout ça pour chats ! », située 48 avenue Guy Moquet 60340 SAINT LEU D'ESSERENT, afin de mettre en œuvre une campagne de stérilisation qui consiste à faire procéder à la capture des chats non identifiés en vue de leur stérilisation et leur identification (par tatouage d'un 6 dans une oreille), préalablement à leur relâche dans les lieux du piégeage.

La stérilisation et l'identification seront effectuées par des cabinets vétérinaires partenaires de l'association. Dans ce cadre, la ville s'engage à verser à l'association un montant équivalent aux coûts supportés par la stérilisation des errants, par acte, dans la limite de 35 actes annuels, sans dépasser le plafond annuel des 2000 €, ainsi que la somme de 200 € de frais de dossier.

Mme OCCRE demande comment se déroulent les captures.

M. le Maire lui répond qu'elles sont réalisées au cas par cas, sur appel des précéens.

M. Le DANTIC intervient pour préciser qu'il a capturé 12 chats pour les faire stériliser mais qu'ils sont revenus chez lui après l'intervention.

M. GILLET s'interroge si le chat errant se reproduit sur un terrain privé.

M. le Maire lui répond que l'association sera contactée pour leur capture en vue de leur stérilisation.

Mme VAN WYNSBERGHE précise que seule une association a la compétence pour intervenir.

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la mise en œuvre d'une campagne de stérilisation des chats errants et d'adhérer à la convention proposée par l'association « Tout ça pour chats ! », située 48 avenue Guy Moquet 60340 SAINT LEU D'ESSERENT
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ladite convention
- **FIXE** la participation de la commune un montant équivalent aux coûts supportés par la stérilisation des errants, par acte, dans le limite de 35 actes annuels, sans dépasser le plafond annuel des 2000 €, ainsi que la somme de 200 € de frais de dossier.

#### 7- QUESTIONS ORALES

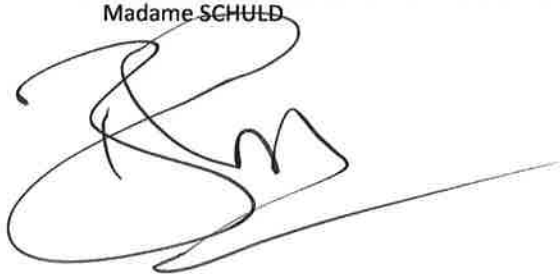
Aucune question orale n'a été posée.

#### 8- COMMUNICATIONS DIVERSES

- Présentation du projet de convention d'Obligation Réelle Environnementale (ORE) concernant le Marais Dozet
- Proposition d'aménagement du sens de la circulation de la rue des Briqueteries et du Clos des Moines
- Précy au Fil du Temps : exposition de cartes postales à la bibliothèque

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 23h00.

La Secrétaire de séance,  
Madame SCHULD



Le Maire,  
Monsieur ELOY



